



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Conventions de parrainage - Télévisions et radios

Rapport n° CP/2011/755

Service gestionnaire :

Service des finances

Résumé :

Le présent rapport concerne :

- La reconduction pour un an du contrat d'objectifs conclu en 2009 avec la chaîne régionale câblée Alsace 20, dans le cadre du soutien financier que le Conseil Général apporte au développement de la communication audiovisuelle.
- L'adoption d'une nouvelle convention de service entre le Conseil Général et la radio Azur FM pour la réalisation et la diffusion de 6 émissions

➤ Alsace 20

La commission permanente du 5 octobre 2009, a approuvé le contrat d'objectifs du Département avec Alsace 20 (anciennement Alsatic TV) prévoyant un concours financier du Conseil Général du Bas-Rhin de l'ordre de 60 000 €. Il est proposé de renouveler ce concours pour 2011 et d'amplifier notre soutien, le portant à 150 000 €, sous forme de parrainage conformément à la réglementation européenne (sous réserve du vote des crédits en Décision Modificative n°2).

La chaîne Alsace 20 s'engage à proposer des parrainages d'émissions en lien avec les politiques prioritaires du Conseil Général et ce à l'exception de toute émission à vocation politique. Ce parrainage institutionnel correspond également à un effort financier en vue d'un soutien économique de l'audiovisuel local.

Cette convention de parrainage sera réévaluée annuellement après étude de satisfaction.

➤ Azur FM

Depuis plusieurs années, le Conseil Général du Bas-Rhin soutient la radio associative AZUR FM qui couvre tout le centre Alsace et qui est créditée d'une audience de 86 200 auditeurs (source Médiamétrie).

Ce soutien se concrétise par la réalisation et la diffusion de 6 émissions, sous la forme de tables-rondes d'une heure, qui traitent de thématiques choisies en concertation avec la Direction de la Communication (voir le projet de convention ci-joint pour le détail des thématiques).

Le soutien financier du Conseil Général du Bas-Rhin s'élève à 10 000 € pour l'année 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de reconduire la convention de parrainage 2011 avec la chaîne Alsace 20 pour un montant total de 150 000 €

- approuve l'attribution d'un soutien financier de 10 000 € pour la convention de parrainage 2011 avec la radio associative AZUR FM

- approuve par ailleurs les conventions jointes au présent rapport et autorise le Président à les signer.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL